

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°83.03/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉ (procuration à M. Christophe DUMONT du 19 février 2024), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 17 février 2024), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 20 février 2024), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 20 février 2024), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 février 2024), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 février 2024), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 février 2024), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2022 (AUBIGNY-AU-BAC-COURCHELLETES-DECHY-DOUAI- FLERS-EN-ESCREBIEUX-FRESSAIN-SIN LE NOBLE-WAZIERS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu la délibération n°21/12/2023-44 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 27 décembre 2023, portant adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2022,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles D.2224-1 et suivants, le rapport annuel 2022, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2022 (Aubigny-au-Bac – Courchelettes – Dechy – Douai – Flers-en-Escrebieux – Fressain – Sin-le-Noble – Waziers), a été établi par les services communautaires ; que ce document a pour but d'informer les usagers du service sur le fonctionnement dudit service, en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs ;

Considérant qu'il a été présenté lors de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2023 ; qu'il a ensuite été notifié aux Communes membres concernées afin d'une part que le rapport soit présenté devant l'assemblée délibérante et d'autre part qu'il soit ensuite mis à disposition du public ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Stéphanie CARAMOUR et Monsieur Guillaume KRZYKALA n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2022 établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « eau potable », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...] ».

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 février 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 23 FEV. 2024
Et de la publication le 23 FEV. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 23 FEV. 2024
Le Maire

Christophe DUMONT